

25 avril 2021

Concept de protection sanitaire valable pour les séances d'entraînements au sein de la FNAL

Préambule

La Fédération Nationale d'Aïkido Luxembourg (en abrégé FNAL) regroupe actuellement 3 clubs (dénommés ci-après „dojos“) avec environ 70 pratiquants (adultes, adolescents et enfants) de l'aïkido, un art martial japonais.

Le but de la fédération est de fournir à ses dojos un cadre d'action le plus optimal pour l'étude et la pratique de l'aïkido.

Pour ceci, la FNAL organise des entraînements, des stages nationaux et internationaux au profit de ses membres. La FNAL s'efforce à promouvoir l'échange culture entre ses membres.

Un échange très étroit se fait avec l'Aikidoschule Bern en Suisse, qui prends en charge et assure la formation des responsables d'entraînement de la FNAL.

La FNAL ne faisant pas partie des fédérations sportives agréées par les organismes étatiques, également elle n'est pas subventionnée ni financièrement ni matériellement par l'état. La FNAL se gère elle-même en toute son indépendance.

Le présent concept est établi par le Comité Directeur de la FNAL en application des mesures destinées à lutter contre la propagation du coronavirus (Covid-19) en vertu de la loi y relative.

Le but principal du présent concept consiste à ce que la FNAL se dote de tout moyen nécessaire à pouvoir organiser les activités de la fédération en toute sécurité sanitaire requise par les autorités compétentes.

./.

Vue générale du concept de protection sanitaire

Le présent concept de protection sanitaire est à considérer sous l'application ainsi qu'en exécution de la *Loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19*, en version à la date du 23 avril 2021 (dénommée par ci-après „la loi“).

De manière générale, le présent concept sanitaire prévoit :

- La mise en application des règles d'hygiène émises par les entités officielles de l'Etat.
- L'application d'une distanciation physique telle définie par la loi.
- L'organisation et la réalisation des séances entraînements conformément à la loi et aux prescriptions actuelles des autorités.
- Dans la mesure du possible, la composition de groupes identiques pour chaque séance d'entraînement.
- L'enregistrement informatisé des présences aux séances d'entraînement, afin de garantir une réponse au sujet d'un suivi des chaînes d'infection potentielles. Ces enregistrements répondent aux exigences légales et réglementaires.
- Le respect des prescriptions spécifiques applicables aux personnes vulnérables.
- L'utilisation des installations mises à dispositions par les autorités pour autant qu'il y ait suffisamment d'espace à disposition comme fixé par la loi.
- Aucune distinction entre enfants, adolescents et adultes sera faite par le présent concept.
- Selon l'évolution de la situation épidémiologique, des adaptations pourront être apportées en continu au présent concept par simple décision du Comité Directeur de la FNAL. Toute modification des prescriptions entraînera de fait l'information sur place aux participants des ces adaptations.
- Le présent concept sanitaire annule toute version antérieure et entrera en vigueur le lendemain suivant sa publication.

./.

Objectifs

Le concept de protection sanitaire indique à tout membre de la FNAL les règles à appliquer lors des entraînements dans tout dojo de la FNAL, ceci en application de la loi.

Le présent concept servira de cadre aux responsables des dojos pour une éventuelle élaboration et la mise en place de mesures adaptées aux situations propres de ces dojos.

Cependant, toutes prescriptions du présent concept seront la base commune et minimale à adapter par chaque dojo.

Aucun concept propre des dojos ne peut ni restreindre, ni suspendre, ni annuler le présent concept sanitaire émis par la FNAL.

Avant toute mise en place d'un concept propre par un dojo, une approbation préalable de la part du Comité Directeur de la FNAL est nécessaire.

Les responsabilités des directions des dojos, des responsables d'entraînement et des pratiquants sont également prescrit par ce présent concept.

./.

Utilisations des infrastructures mises à disposition

- L'accès et l'utilisation des vestiaires ainsi que des douches dans les installations des dojos se fait en vertu de la loi.
- Par l'intermédiaire des responsables d'entraînement, la FNAL mettra à disposition les produits de nettoyage respectivement de désinfection aux participants aux séances entraînement.
- La mise en place de la pose des tatamis pourra servir comme indicateur des distances minimales à observer.
- Entre les zones d'entraînement, un espace d'au moins 2 mètre doit être garanti.
- Au cas que des zones d'entraînement ne peuvent pas être délimités par la pose de tapis de tatamis, des marquages correspondants devront être appliqués.
- Chaque participant devra manipuler à lui seul, le matériel qu'il utilisera avant, pendant, et après la séance d'entraînement.
- En application d'une distance physique d'au moins 2 mètres entre chaque zone d'entraînement, il est du devoir du responsable d'entraînement d'attribuer à chaque participant une zone d'entraînement, ceci toujours en vertu de la loi.
- Chaque participant enlèvera lui-même ses tapis de tatamis à l'emplacement de stockage, les posera lui-même au sol à l'endroit indiqué par le responsable d'entraînement pour ainsi fixer sa zone d'entraînement.
- Après la séance d'entraînement, tout participant rangera à lui seul ses tapis de tatamis utilisés à l'emplacement de stockage.
- Lors de la mise en place et le démontage des zones d'entraînement, les mesures de distance physiques de 2 mètres entre personnes doivent être respectées absolument et le port d'un masque est fortement recommandé.
- Le matériel du dojo utilisé (tapis tatamis, jo, bokken, etc.) est régulièrement à nettoyer ou à désinfecter de façon appropriée.
- Aucune nourriture pourra être consommé sur place.
- Uniquement la consommation de boissons apportées dans des bouteilles personnelles est autorisée.

./.

Entraînements

Déplacements vers et depuis le lieu d'entraînement

- Les personnes présentant des symptômes d'infection au Covid-19 ne peuvent ni se rendre au dojo et ne seront pas autorisés à pouvoir participer aux entraînements.
- L'interdiction d'entraînement vaut également pour toute personne présentant des symptômes grippaux.
- Tout participant est appelé à prendre recours, dans la mesure du possible, à la mobilité douce (marche, vélo, vélo électrique) pour se rendre au dojo.
- L'utilisation de la voiture personnelle est à préférer aux transports en commun.
- Le co-voiturage n'est pas recommandé pour des personnes ne faisant pas partie d'un même foyer.
- Non-indépendamment du mode de déplacement, le respect des consignes d'hygiène sont à respecter scrupuleusement.
- L'arrivée au dojo se fait au plus tôt 15 minutes avant le début de la séance d'entraînement.
- A l'entrée et lors de la sortie du bâtiment hébergeant le dojo, les mains doivent être désinfectées selon les règles d'hygiène.
- Lors de l'entrée au dojo, une distance physique entre personnes de 2 mètres est à respecter scrupuleusement. Le port du masque reste obligatoire.
- Les pratiquants quittent le dojo au plus tard 15 minutes après le démontages des zones d'entraînements et le rangement des tatamis.
- A l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur du dojo, les mesures de distance physique tels prévus par la loi restent applicables.
- A l'extérieur du dojo, la distanciation physique ainsi que le port du masque se fait en vertu de la loi.

./.

Responsables d'entraînement, pratiquants et autres personnes présentes dans le dojo

- Les personnes présentant des symptômes d'infection au Covid-19 ou des symptômes grippaux ne doivent ni se présenter au dojo et ne seront pas autorisés à participer aux entraînements.
- Des zones d'entraînement seront définies et utilisées tel prévues par le présent concept et en application de la loi.
- Ces zones d'entraînements sont à utiliser individuellement ou en groupe de deux partenaires.
- Les partenaires d'un tel groupe d'une zone d'entraînement s'entraînent ensemble pendant toute la séance d'entraînement.
- Les partenaires d'un groupe d'une zone d'entraînement ne peuvent s'interchanger avec d'autres participants d'autres groupes.
- Entre deux zones d'entraînement, un espace d'au moins de 2 mètres est à respecter.
- Le port du masque n'est pas obligatoire lors de l'entraînement explicite. Néanmoins tout participant est loisible à porter un masque à sa discrétion lors de l'entraînement explicite.
- A des fins d'instruction, le responsable d'entraînement est habilité à se déplacer hors de sa zone d'entraînement, tout en s'assurant à garder d'une distance physique d'au moins 2 mètres envers tout autre participant.
- Lors de tes déplacements, il est fortement recommandé que le responsable d'entraînement porte un masque.
- Des spectateurs ou visiteurs ne sont pas autorisés à assister aux séances d'entraînement.
- Les responsables du dojo doivent être informés avant, pendant et après les séances d'entraînement de tout symptôme d'infection.

Personnes vulnérables

Sont considérées comme personnes vulnérables :

Les pathologies des personnes vulnérables sont définies par le ministère de la Santé. Extrait des pathologies préexistantes: hypertension artérielle, maladies chroniques des voies respiratoires, diabète, faiblesse immunitaire due à un traitement ou à une thérapie, maladies cardiovasculaires, cancer.

La FNAL recommande aux personnes vulnérables de ne pas se rendre aux dojos et de ne pas assister aux séances d'entraînements physiques au dojo.

En hypothèse et dans la mesure du possible, les responsables d'entraînement vulnérables sont invités à limiter leur temps d'enseignement et à se faire remplacer par des responsables d'entraînement non vulnérables.

./.

Tenue d'entraînement et rappel de l'hygiène corporelle individuelle

- L'accès et l'utilisation des vestiaires ainsi que des douches dans les installations des dojos se fait en vertu des prescriptions de la loi.
- Etant donnée que l'entraînement en contact physique avec un partenaire fixe est autorisé, la tenue d'entraînement pour les séances d'entraînement est l'aïkido-gi complété par un t-shirt ainsi que l'obi.
- L'ensemble de la tenue d'entraînement devra être dans un état propre, de préférence nouvellement lavée.
- L'obligation du port du hakama est suspendue temporairement, sa mise est cependant soumis à la discrétion du porteur.
- Si le hakama est porté, il doit répondre aux mêmes exigences d'hygiène qui valent pour l'aïkido-gi.
- Après chaque séance d'entraînement, l'aïkido-gi ainsi que tout autre vêtement portés lors de la séance d'entraînement doit être lavée soigneusement à la maison.

Rappel de l'hygiène corporelle individuelle

- Tout aikidoka est appelé à bien prendre soin de son hygiène corporelle individuelle; il s'agit d'un signe de respect envers ses partenaires d'entraînement.
- Ceci implique à tenir les ongles des mains et pied coupé court afin de limiter les blessures par grattage inopiné d'autrui.
- Il est recommandé d'éviter l'application inutile de parfum, l'utilisation de déodorant devrait être maintenue dans des limites raisonnables.
- Les douches dans les dojos sont à notre disposition, toute fois en respectant la distanciation de 2 mètres et un maximum de 10 personnes.

./.

Formes d'entraînements

- Découlant des conditions cadres mentionnées précédemment, les types d'entraînement suivantes seront possible dans les zones d'entraînements distinctes :
 - Exercices de respiration, concentration et de méditation.
 - Échauffements et gymnastique.
 - Katas au jo et au bokken.
 - Exercices au jo et au bokken individuels et sans partenaires.
 - Exercices au jo et au bokken avec partenaire, dans le respect des distances physiques minimales.
 - Techniques d'aïkido sans partenaire (séquences de déplacements d'aïkido et postures).
 - Techniques d'aïkido en contact avec un partenaire fixe, sans instructions particulières des techniques et méthodes de fixations aux sol et tout en évitant de grandes projections du partenaire.
- Dans le possible, tout pratiquant est appelé à amener son jo et bokken personnel et les ramener chez lui à la fin de l'entraînement.
- En cas d'utilisation de jo ou bokken appartenant au dojo, ceux-ci doivent être nettoyés après utilisation selon les règles d'hygiène.
- Lors des exercices à l'extérieur, les règles d'hygiène et de distance restent toutefois à respecter.
- Dans l'hypothèse des séances d'entraînements consécutifs, un délai suffisamment grand entre chaque séance doit être respecté afin d'éviter que les pratiquants des différentes séances ne se croisent et de permettre le nettoyage de tout matériel utilisé.

./.

Mesures organisationnelles

- En vertu de la loi, le nombre de participants par toute séance d'entraînement, se définit par la surface à disposition dans chaque dojo en relation de la surface prescrite par la loi.
- La participation aux séances d'entraînements peut uniquement se faire par une inscription individuelle au préalable.
- Tout membre reste individuellement responsable de son propre inscription.
- En cas d'inscriptions dépassant les limitations prévues soit par la loi, soit par la capacité du dojo, le responsable d'entraînement est autorisé à procéder à une répartition proactive des participants, soit avant la séances d'entraînement, soit directement sur place avant la séance d'entraînement.
- Les instructions et directives des responsables d'entraînement sont à respecter scrupuleusement.
- Lors de chaque séance d'entraînement, les présences seront enregistrées par moyens informatique.
- Les zones d'entraînement pourront être utilisés par un groupe de deux participants fixe.
- Les participants d'une zone d'entraînement peuvent s'entraîner sans distanciation physique et sans port de masque.
- Les participants d'un groupe d'une zone d'entraînement ne peuvent pas s'interchanger avec les participant d'un autre groupe d'entraînement.
- Lors de la mise en place, ainsi que pendant le rangement des tatami, le port du masque est fortement recommandé et une distanciation physique de 2 mètres doit être respectée.
- La FNAL mets à disposition du matériel de nettoyage respectivement de désinfection.
- En cas de partage ou d'utilisation conjointe des locaux d'entraînement avec d'autres organisations ou associations, les mesures seront à coordonner de façon adéquate.

./.

Responsabilités

- En tant qu'aïkidokas qui en descendent les samurais, nous démontrons l'exemple par un comportement responsable et irréprochable.
- En tant que responsables de dojo, responsables d'entraînement et pratiquants, nous assumons nos responsabilités et respectons les directives du Comité Directeur de la FNAL, les recommandations et instructions des instances officielles et garantissons l'application du présent concept ainsi que de la loi.
- Les dirigeants des dojos sont responsables de la mise en œuvre de ces mesures dans leur dojo.
- A cette fin, ils organisent les séances d'entraînements de sorte que toute prescription du Comité Directeur de la FNAL ainsi que les directives du présent concept de protection et les obligations légales puissent être respectées sans faute.
- Les responsables d'entraînement veillent à ce que les dispositions de protection soient respectées par chaque participant avant, pendant et après la séance d'entraînement.
- Chaque pratiquant assumera toutefois sa responsabilité individuelle et propre.
- Tout participant veillera tout particulièrement à se conformer aux instructions des responsables d'entraînement et à ne pas se présenter à l'entraînement en cas de symptômes d'infection au Covid-19 ou grippaux.
- En aucun cas, le présent concept pourra dégager un membre de la FNAL de ses responsabilités individuelle et particulières à se comporter de manière exemplaire des règlements, lois et instructions officiels.
- En cas de non-respect du présent concept et en application du Règlement d'Ordre Intérieur de la FNAL, tout membre, indépendant de son statut de membre, sera éloigné sur le champ de l'activité et son statut de membre de la FNAL sera suspendu temporairement. Le Comité Directeur en statuera définitivement par après, toutefois sans délais prescrits.

./.

Communication du concept

La FNAL assumera la communication du présent concept aux membres de la FNAL par les moyens et les formes que la FNAL juge utile.

Avant sa publication, le concept de protection sanitaire sera transmis par le Secrétaire Général de la FNAL aux responsables des dojos pour mise en application directe.

Des schémas de modélisation d'exemples figuratifs d'une mise en place des zones individuelles d'entraînement pourront être annexés au concept sanitaire afin de figurer comme aides visuelles et compréhensives.

Les responsables d'entraînement auront l'obligation, de la communication et de l'instruction du concept sanitaire à tout participant avant le début des séances d'entraînement.

Le concept de protection sanitaire pourra être mis à disposition sur le site internet de la FNAL.

Toute question concernant le concept sanitaire ou sa mise en oeuvre pourra être adressée à la FNAL par biais d'utilisation du formulaire de contact disponible sur le site internet de la FNAL.

Le présent concept sanitaire annule toute version antérieure et entre en vigueur le 26 avril 2021.

—

Décidé et publié en date du 25 avril 2021
Pour le Comité Directeur de la FNAL

Steve Junk
Secrétaire Général de la FNAL